



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/273 : Portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2020/128 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne TEXIER, Première Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, aux services numériques, aux commerces du marché Saint-Romain et au pilotage des économies budgétaires,

Vu l'arrêté n° 01/027 du 9 février 2001, portant limitation du tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n° 2020/026 du 30 janvier 2020, portant limitation du tonnage des véhicules, rue des Binelles,

Vu l'arrêté n° 2020/328 du 9 décembre 2020, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n° 2021/023 du 5 février 2021, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'arrêté n° 2021/181 du 4 juin 2021, portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'avis en date du 17 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

22 JUL. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les risques d'entrave à la circulation causée par l'encombrement des poids lourds dont le gabarit n'est pas adapté à l'étroitesse de certaines voies publiques.

ARRETE :

ARTICLE 1.

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules est interdite aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes et à 10 tonnes sur les voies mentionnées ci-dessous :

A - Limitation 3.5 tonnes :

- Avenue Félix Bracquemond
- rue Bernard Palissy
- rue Ampère
- rue Collas
- rue Boizot
- rue Metchnikoff
- rue des Rouillis
- rue du Guet
- rue de la Porte du Parc
- rue des Fontenelles
- rue Reinert
- rue Jules Sandeau
- rue du Clos-Anet
- rue de la Louve
- rue Honoré de Balzac
- rue Cadet de Gassicourt
- rue du Point de vue
- rue des Soupirais (entre la rue Honoré de Balzac et la rue Brancas)
- Impasse des Soupirais
- rue des Près Verdy
- rue des Dames Marie
- rue du Maréchal Galliéni
- rue des Jardies
- rue Georges Papillon
- rue Jules Lemaitre
- rue de la Caille
- rue du Bocage
- rue de la Croix Bosset (entre la rue Fréville Le Vingt et l'escalier Croix Bosset)
- rue du Bel Air
- rue des Chapelles
- rue du Belvédère de la Ronce

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: **22 JUL. 2024**

- rue Descartes
- rue des Châtre Sacs
- avenue du Beau site
- rue Marie Jeanne Guillaume
- rue Alphonse Karr
- rue du Parc Cheviron
- rue Victor Pauchet
- rue de la Garenne (entre la rue de Wolfenbüttel et la rue Victor Pauchet)
- rue de Wolfenbüttel (entre le 6-8 rue de Wolfenbüttel et la route des Postillons)
- rue des Pommerets
- rue Léon Cladel
- rue Erard
- rue des Bois
- rue des Bas Tillets
- rue Anatole France
- rue Marguerite Payen
- rue Benoit Malon
- rue de la Source
- rue de la Chataigneraie
- rue de Champfleury
- rue des Hauts Tillets
- route de Gallardon (entre le n°22 de la route de Gallardon et la rue Marcelin Berthelot)
- rue des Réservoirs
- rue Pasteur
- rue Pierre et Marie Curie
- rue des Verrières
- rue Jean Jaurès
- rue Charles Vaillant
- rue Camille Desmoulins
- rue du Docteur Roux
- rue Jules Ferry
- rue Rouget de l'Isle
- rue Marcelin Berthelot
- rue Joseph et Germaine Bourroche
- rue Fernand Pelloutier
- rue Charpentier
- rue Allard
- rue Montaigne
- rue des Coutures
- rue Edouard Lafferrière
- rue Georges Vogt
- avenue Eiffel
- rue Massenet
- rue Nungesser et Coli
- rue Blaise Pascal
- rue Emmanuel Giraud

- rue Jules Hetzel (entre la rue des Binelles et la passerelle SNCF)
- rue Falconnet
- rue Théodore Deck
- rue Diderot
- rue Anne Amieux
- rue Ernest Legouvé
- rue Madame Jules Favre
- rue Develly
- rue Léon Bourgeois
- rue des Rossignols
- rue Henri Duveyrier (entre la rue des Fontaines et la gare Rive Gauche)
- rue de l'Eglise
- rue Caroline Landon
- rue des Caves du Roi (entre la rue du Docteur Lederman et la ruelle de la Pointe)
- rue des Binelles
- rue Maurice Berteaux
- rue Georges Bonnefous
- rue des Gérideaux
- rue Auguste Rodin
- Place Gabriel Péri

B - Limitation à 10 tonnes :

- rue Brancas
- rue de Rueil
- rue des Caves du Roi (entre la rue de la Monesse et la rue du Docteur Gabriel Lederman)
- rue du Docteur Gabriel Lederman
- rue Riocreux
- avenue Gambetta
- rue des Hauts Closeaux
- rue des Mureaux Gris
- rue Fréville Le Vingt
- rue de la Croix Bosset (entre la rue de la Monesse et la rue Fréville Le Vingt)
- rue de la Justice
- rue Gustave Guillaumet
- rue de la Monesse
- route de Gallardon (entre la route du Pavé des Gardes et le n°22 de la route de Gallardon)
- rue de la Garenne (entre la rue de Wolfenbüttel et la rue Ernest Renan)
- rue Ernest Renan
- rue de la Garenne (entre la place Gabriel Péri et la rue Ernest Morlet)
- route des Postillons (entre la rue de la Garenne et la rue de Wolfenbüttel)
- rue des Fontaines
- rue Albert Dammouse
- rue Foury
- rue Carle Vernet
- avenue Jules Gévelot

- rue Pierre Midrin (entre la rue des Combattants en Afrique du Nord et la rue des Binelles)
- rue Lecointre
- rue Victor Hugo
- avenue Camille Sée
- avenue Henri Régnault
- rue Brongniart
- rue Jules Hetzel (entre la rue des Binelles et l'avenue de la Division Leclerc)

Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules assurant un service public.

Les entreprises privées assurant un déménagement, des livraisons de fioul ou des travaux pour des riverains Sévriens pourront obtenir, à titre individuel, une dérogation exceptionnelle et temporaire aux limitations de tonnage en vigueur délivrée par les services techniques, après demande préalable et sous condition d'utiliser des véhicules ne dépassant pas un poids total en charge supérieur à 19 tonnes.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par les services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté abroge tout ou en partie les précédents arrêtés réglementant à titre permanent le tonnage sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 18 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Maria
Anne TEXIER

Première Adjointe au Maire, déléguée
aux affaires scolaires, aux services numériques,
aux commerces du marché Saint-Romain
et au pilotage des économies budgétaires.